



DIRECTIVES REGISSANT LE COFINANCEMENT CES-RKZ

Procédures et processus décisionnels applicables au cofinancement de tâches pastorales

Versions:

14 septembre 2016: adoption par le Conseil de coopération de la première version

29 janvier 2018: adoption par le Conseil de coopération du chiffre 6.1 remanié

Zurich, le 29 janvier 2018

5_Richtlinien_.docx

Introduction.....	4
A. Décisions stratégiques à moyen terme	5
A.1 Compétences et processus décisionnels.....	5
A.2 Rapport sur la mise en œuvre des priorités pastorales	7
A.3 Plan de répartition des moyens disponibles entre les divers domaines de tâches	8
A.4 Déroulement sur plusieurs années des étapes du processus	9
B. Décisions annuelles sur le cofinancement.....	10
C. Dates butoirs de la collaboration CES-Conférence centrale dans le domaine du cofinancement	12
Annexe.....	13
1 Explications à propos de la grille utilisée.....	14
1.1 Caractéristiques propres à chaque processus décisionnel	14
1.2 Explications concernant le déroulement de la procédure	15
2 Procédure pour les décisions stratégiques à moyen terme.....	16
2.1 Rapport sur la mise en œuvre des priorités pastorales (tous les quatre ans)	16
2.2 Pronostics sur l'évolution du crédit du cofinancement (tous les quatre ans).....	17
2.3 Planification de la répartition des fonds entre les domaines de tâches (tous les quatre ans).....	18
2.4 Détermination des institutions avec lesquelles des contrats de prestations seront conclus	19
3 Décisions à caractère récurrent pour certaines institutions.....	20
3.1 Conclusion et renouvellement de contrats de prestations portant sur plusieurs années	20
3.2 Subsidés annuels destinés à la couverture de frais de fonctionnement.....	22
3.3 Libération de provisions	23
3.4 Demandes de rallonge de subside	24
4 Décisions de cofinancement à caractère extraordinaire	25
4.1 Subside de projet limité dans le temps pour des initiatives pastorales	25
4.2 Intégration de nouvelles institutions dans le cofinancement.....	26
4.3 Sortie d'institutions du cofinancement	28
5 Nomination des membres des organismes du cofinancement.....	29
6 Intégration de migratio, de l'Action de Carême et de la Fédération romande.....	30
6.1 migratio (cf. RO art. 13 al. 1 lit. f; art. 20 al. 4 et 5).....	30

6.2	Action de Carême (cf. contrat CES-AdC du 26 novembre 2015, notamment l'annexe)	33
6.3	Fédération romande catholique romaine (FRCR) (cf. RO art. 25 al. 7).....	34
7	Modification du règlement d'organisation et des directives	35
7.1	Modification du règlement d'organisation	35
7.2	Modification des directives	36
8	Abréviations.....	37

Introduction

La Conférence des évêques suisses (CES) et la Conférence centrale catholique romaine de Suisse (RKZ) ont édicté un règlement dit «Règlement d'organisation de la collaboration entre la CES et la Conférence centrale» (RO). Reposant à la fois sur la Convention réglant la collaboration entre la CES et la Conférence centrale et le Contrat de cofinancement CES-Conférence centrale adoptés le 11 décembre 2015, ce document prévoit que les procédures et processus décisionnels seraient fixés par des dispositions revêtant la forme de directives (cf. art. 28 al. 2 RO).

Les présentes directives ont été élaborées par les délégations aux négociations respectives de la CES et de la Conférence centrale, puis soumises à l'adoption du Conseil de coopération qui s'est prononcé le 14 septembre 2016. Elles règlent les compétences et la procédure à suivre pour

- les décisions stratégiques à moyen terme (à chaque fois pour une période de quatre ans) dont la préparation relève au premier chef de la responsabilité du Conseil de coopération (**partie A**);
- les décisions annuelles à caractère opérationnel dont la préparation relève au premier chef de la responsabilité de la Commission de planification et de financement (**partie B**);
- la fixation de l'enchaînement des séances des organismes impliqués à prendre en compte pour l'établissement de calendriers (**partie C**).

Les compétences et la procédure à suivre pour chaque processus décisionnel sont présentées selon un schéma uniforme. En outre, les particularismes liés à l'intégration de migratio, de la Fédération romande catholique romaine (FRCR) et de l'Action de Carême (AdC) dans le cofinancement sont précisés (**annexe**).

A. Décisions stratégiques à moyen terme

Pour assumer leurs responsabilités spécifiques respectives en matière de cofinancement des tâches pastorales, la CES et la Conférence centrale se servent de deux instruments de planification et de pilotage:

- un rapport sur la mise en œuvre des priorités pastorales
- un plan financier définissant l'attribution des moyens financiers disponibles entre les divers domaines de tâches.

A.1 Compétences et processus décisionnels

La concrétisation des priorités pastorales et la planification financière sont définies pour des périodes de quatre ans. Leur établissement et leur adoption ont lieu de manière coordonnée selon une procédure en trois phases:

Phase 1: directives respectives de la CES et de la Conférence centrale

- Axes stratégiques relatifs aux priorités pastorales dans la perspective du cofinancement au cours des quatre années à venir (CES)
- Pronostics concernant l'importance du crédit du cofinancement au cours des quatre années à venir (Conférence centrale)

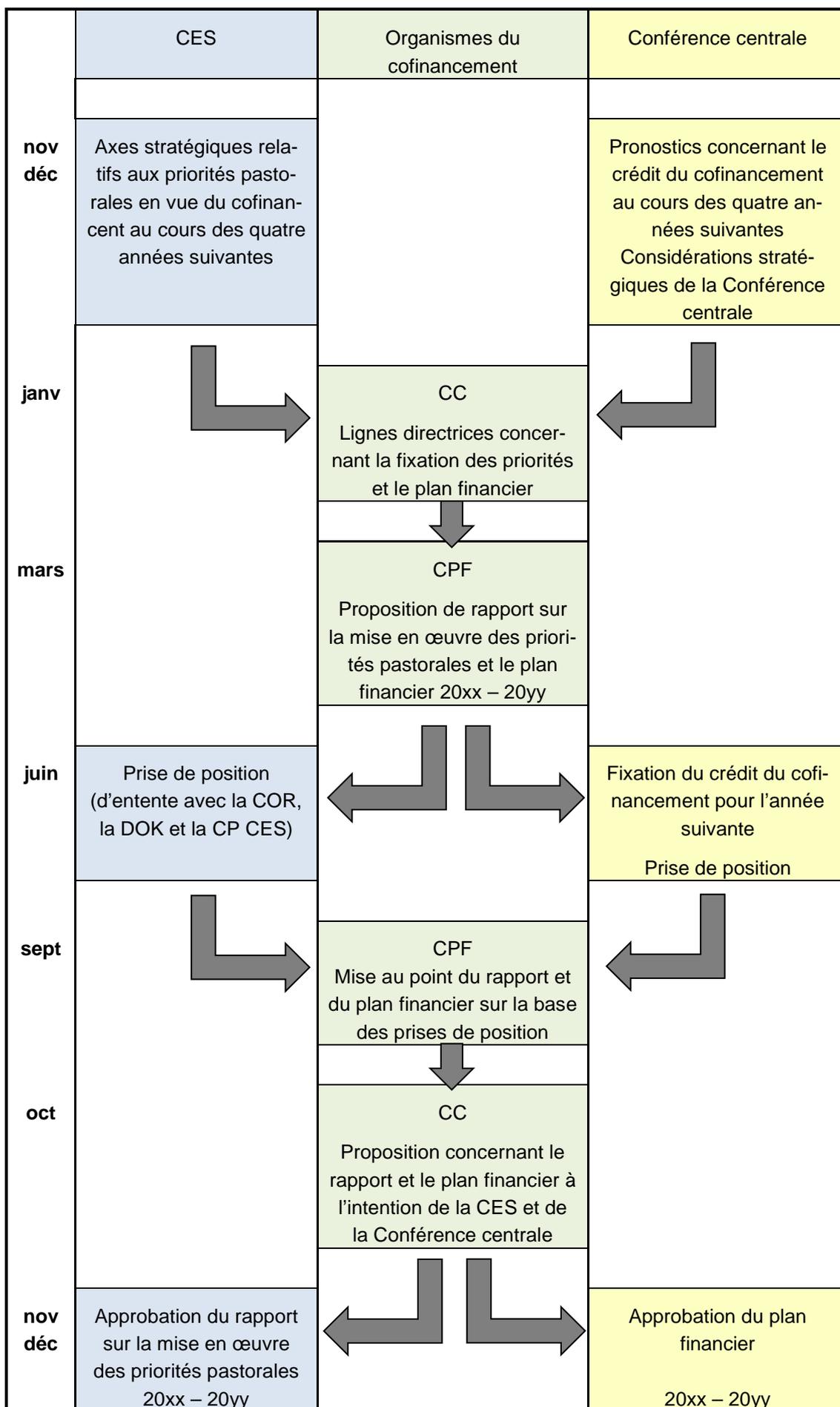
Phase 2: élaboration du rapport sur la mise en œuvre des priorités pastorales et du plan financier par le Conseil de coopération (CC) et la Commission de planification et de financement (CPF)

- Définition des lignes directrices concernant les priorités pastorales et le plan financier (CC)
- Proposition de rapport sur la mise en œuvre des priorités pastorales et de plan financier (CPF)
- Organismes susceptibles d'émettre une prise de position (CES, COR, DOK, Commission pastorale de la CES et Conférence centrale)
- Mise au point du rapport sur la mise en œuvre des priorités pastorales et le plan financier (CPF) et des propositions à l'intention de la CES et de la Conférence centrale (CC)

Phase 3: prise de décision coordonnée

- Approbation du rapport sur la mise en œuvre des priorités pastorales et prise de connaissance du plan financier (CES)
- Approbation du rapport sur la mise en œuvre des priorités pastorales et prise de connaissance du plan financier (Conférence centrale)

Le schéma des interactions entre les organismes concernés et de la coordination des processus de décision se présente comme suit (cf. page suivante ainsi que le chiffre 2.1 de l'annexe pour les points de détail):



A.2 Rapport sur la mise en œuvre des priorités pastorales

Le rapport sera basé sur le schéma suivant:

PRIORITÉS PASTORALES 20XX-20YY	
1.	<p>Analyse de l'environnement: évolutions, thèmes de réflexion et événements revêtant une importance nationale ou régionale pour l'Eglise catholique et qui sont déjà connus ou prévisibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eglise universelle • Eglise catholique en Suisse (niveaux de la Suisse et des régions linguistiques) • Œcuménisme et collaboration interreligieuse • Politique et société •
2.	Niveau de la vision/des lignes directrices: objectifs et priorités de la CES en matière pastorale pour l'Eglise catholique en Suisse
3.	Niveau opérationnel à l'interne: objectifs et axes stratégiques que la CES a fixés pour sa propre action ainsi que pour celle de son secrétariat général et autres organismes internes
4.	<p>Niveau opérationnel des institutions cofinancées; objectifs et priorités pastoraux de la CES pour les domaines de tâches pour lesquels des fonds du cofinancement sont mis à disposition:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Domaine de tâches A But/priorité aa, institution(s) associée(s)/concernée(s) But/priorité bb, institution(s) associée(s)/concernée(s) ... • Domaine de tâches B But/priorité cc, institution(s) associée(s)/concernée(s) But/priorité dd, institution(s) associée(s)/concernée(s) ... •
5.	<p>Projets de développement et de changement déjà décidés ou planifiés dans les divers domaines de tâches et/ou au sein des institutions cofinancées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet aa, institution(s) ou domaine(s) de tâches concerné(s), répercussions attendues • Projet aa, institution(s) ou domaine(s) de tâches concerné(s), répercussions attendues • ...
6.	<p>Répercussions</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur les axes de travail des organismes du cofinancement • sur la répartition des fonds disponibles entre les domaines de tâches • sur l'évolution des objectifs en matière de prestations et d'impact ainsi que sur le besoin de ressources des diverses institutions

NB: le rapport sur la mise en œuvre des priorités pastorales et le plan financier doivent laisser suffisamment de marge de manœuvre pour des événements et des évolutions inattendus, et ne pas tout prévoir jusque dans les moindres détails.

A.3 Plan de répartition des moyens disponibles entre les divers domaines de tâches

La grille suivante est utilisée pour le plan financier

Période			20xx-20yy	20xx-20yy	20xx-20yy	20xx-20yy
Moyens financ. disponibles	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Crédit du cofinancement						
Financement extraordinaire						
Subsides du cofinancement						
Domaine de tâches 1 (total)						
Fonds déjà attribués par CPrest						
Somme disponible						
Domaine de tâches 2 (total)						
Fonds déjà attribués par CPrest						
Somme disponible						
Domaine de tâches 3 (total)						
Fonds déjà attribués par CPrest						
Somme disponible						
Domaine de tâches 4 (total)						
Fonds déjà attribués par CPrest						
Somme disponible						
Domaine de tâches 5 (total)						
Fonds déjà attribués par CPrest						
Somme disponible						
....						
Réserve pour des rallonges						
Réserve pour des imprévus						

A.4 Déroutement sur plusieurs années des étapes du processus

Dans la mesure où les travaux préparatoires en vue d'une prochaine période sont à mener à chef avant l'échéance de la période en cours, on obtient le schéma global suivant:

Année 1	A 2	A 3	A 4	A 5	A 6	A 7
		Période 1	Période 1	Période 1	Période 1	
						Période 2
Préparation des priorités Période 1	Décision sur les priorités Période 1	Mise en œuvre	Mise en œuvre	Mise en œuvre	Mise en œuvre	
				Préparation des priorités Période 2	Décision sur les priorités Période 2	Mise en œuvre
Décision sur les fonds disponibles A 3(-5)	Décision sur les fonds disponibles A 4(-6)	Décision sur les fonds disponibles A 5(-7)	Décision sur les fonds disponibles A 6(-8)	Décision sur les fonds disponibles A 7(-9)	Décision sur les fonds disponibles A 8(-10)	Décision sur les fonds disponibles A 9(-11)
Préparation plan financier Période 1	Décision plan financier Période 1	Mise en œuvre	Mise en œuvre	Mise en œuvre	Mise en œuvre	
				Préparation plan financier Période 2	Décision plan financier Période 2	Mise en œuvre

B. Décisions annuelles sur le cofinancement

Les décisions annuelles concernant le cofinancement sont arrêtées sur la base des priorités pastorales définies par la CES et du plan financier, ainsi qu'en fonction des contrats de prestations lorsque de tels accords ont été conclus. En outre, ces décisions prennent en compte les rapports établis par les institutions pour l'année écoulée et les demandes de subsides de ces dernières pour l'exercice suivant.

Ces décisions sont préparées à chaque fois en trois étapes coordonnées entre elles:

1. Examen par les Groupes spécialisés concernés des rapports présentés ainsi que des demandes de subside formulées pour l'année suivante et, le cas échéant, des montants prévus par les contrats de prestations (= première lecture des demandes de subside).
2. Recueil de prises de position et/ou d'informations complémentaires concernant les institutions, tant auprès de ces dernières qu'auprès de la CES, de la COR, de la DOK ou du diocèse de Lugano.
3. Réexamen des demandes de subside par les Groupes spécialisés concernés à la lumière des prises de position et ou des informations complémentaires recueillies ou reçues dans l'intervalle (= deuxième lecture) et adoption des propositions de subsides destinés à la couverture de frais de fonctionnement à l'intention de la Conférence centrale ainsi que des propositions de contrats de prestations à soumettre à la Conférence centrale, la CES, à la COR ou à la DOK.

Le déroulement du processus décisionnel peut être schématisé comme suit (cf. page suivante, ainsi que les chiffres 3.1 à 3.4 de l'annexe ci-après pour ce qui est des points de détail):

Code des couleurs:

Jaune: compétences pastorales

Bleu: compétences financières

Vert: compétences mixtes

Italique: affaires se rapportant à l'année en cours

Quand	Qui?	Quoi?	Résultat
Directives de l'année/ des années précédentes	CES	Rapport sur la mise en œuvre des priorités pastorales	
	RKZ	Plan financier: répartition des fonds entre les domaines de tâches	
	CC	Planification de contrats de prestations pour les années 20xx-20yy	
15 avril	Institution	Envoi du rapport et des documents accompagnant la demande de subside à l'Administrat. du cofinancement <i>Envoi des demandes de rallonge de subside</i> <i>Envoi des documents à l'appui de demandes de libération de provisions</i>	Documentation
30 avril	SGén RKZ	Contrôle administratif des dossiers: exhaustivité / plausibilité des données fournies	- Projet de rapport à l'int. du GS - Questions à l'institution
mai	GS	Première lecture: - proposition concernant le cofinancement pour l'année suivante / les CPrest - questions à l'institution - questions à l'instance pastorale / prise de position <i>Traitement des demandes de libération de provisions</i> <i>Traitement des demandes de rallonge de subside</i>	- Rapport, 1 ^{ère} version - Besoin de clarification <i>Proposition à l'int. de la CPF</i> <i>Proposition à l'int. de la RKZ</i>
juin	CES COR/DOK	Prises de position sur des questions pastorales	Prise de position
juin	FRCR	Prises de position concernant les institutions romandes	
juin	CPF	Information et prise de position concernant l'état de la planification pour l'année suivante <i>Libération de provisions</i>	Directives aux GS pour la 2 ^e lecture <i>Communication de la décision</i>
juin	RKZ	<i>Décisions sur les demandes de rallonges de subside</i>	<i>Communication de la décision</i>
août/sept.	GS	Deuxième lecture: - prise en considération des réactions - adoption de propositions	Rapport et propositions
sept.	CPF	Etablissement d'une liste des institutions avec lesquelles la conclusion d'un contrat de prestations est à envisager pour les années 20xx-20yy	Proposition au CC
oct.	CC	Décision sur la conclusion de contrats de prestations pour les années 20xx-20yy	Communication de la décision
nov./déc.	RKZ	Décisions financières	Communication de la décision
nov./déc.	SBK-RKZ COR-RKZ DOK-RKZ	Approbation des contrats de prestations	Communication de la décision

C. Dates butoirs de la collaboration CES-Conférence centrale dans le domaine du cofinancement

Afin que la circulation de l'information et les processus de décision se déroulent à satisfaction, il est indispensable que les organismes impliqués se mettent d'accord sur le calendrier des séances vouées aux dossiers à traiter dans le cadre de la collaboration CES-Conférence centrale. Dans ce contexte, il convient d'assurer que les instances concernées formulent les directives stratégiques nécessaires avant que ne siègent les organismes en charge de la mise en œuvre opérationnelle.

En se fondant sur la pratique en vigueur jusqu'ici et les procédures prévues à l'avenir, on obtient le rythme de séances ci-dessous:

Délai	Organisme
janvier	CC
février 1 ^{ère} quinz. mars	COR et DOK CES
2 ^e quinz. mars	CPF
15 avril	Date limite pour la transmission des documents des institutions
	GS
mai	CC (période à réserver pour le traitement tous les quatre ans de la Convention de subventionnement CES-Conférence centrale)
1 ^{ère} quinz. juin	CES COR et DOK
2 ^e quinz. juin (ordre indifférent des séances)	CPF
	FRCR
	RKZ
1 ^{ère} quinz. juillet	Communication aux institutions des décisions sur les demandes de libération de provision / demandes de rallonges de subside formulées en cours d'année
août / 1 ^{ère} quinz. sept.	GS
août 1 ^{ère} quinz. septembre	COR et DOK CES
2 ^e quinz. septembre	CPF
octobre	CC
2 ^e quinz. novembre	Conférence centrale
2 ^e quinz. novembre 1 ^{ère} quinz. décembre	COR et DOK CES
2 ^e quinz. décembre	Communication aux institutions des décisions relatives aux subsides qui leur seront versés l'année suivante

NB: les ordres du jour des séances de septembre de la CES, de la COR et de la DOK ne prévoient pas d'objets récurrents se rapportant au cofinancement. Il se peut toutefois que dans des situations particulières (par exemple en cas de reports de décisions ou de processus de changement à caractère extraordinaire) de telles questions soient aussi traitées en septembre.

Annexe

Compétences et procédures pour les processus décisionnels particuliers

1 Explications à propos de la grille utilisée

1.1 Caractéristiques propres à chaque processus décisionnel

Nom	Désignations telles que «Plan financier» ou «Libération d'une provision».
Organe décisionnel	L'organe compétent pour arrêter la décision à prendre.
Maître du processus	Le maître du processus élabore les bases de décision, assume la haute responsabilité de la formation de l'opinion, organise la marche à suivre et assume la responsabilité du rapport et des propositions qui seront soumis à l'organe décisionnel.
Responsabilité opérationnelle	<p>La responsabilité opérationnelle incombe à la personne (y compris ses collaborateurs) en charge du secrétariat de l'organisme émettant la proposition. Celle-ci englobe:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le travail préliminaire: contrôle des documents reçus, clarification de la situation initiale et du besoin d'une décision, élaboration d'un document de référence pour les débats au sein des organismes compétents et établissement du calendrier. • La formation de l'opinion: consignation des résultats des délibérations, coordination du calendrier, recueil et mise en forme de prises de position et recueil d'informations. • Le dépôt de propositions: rédaction en temps utile du rapport et des propositions et communication de ceux-ci (avec les annexes utiles) à l'organe décisionnel. • La prise de décision: soumission du dossier à l'organe décisionnel, intégration du résultat des délibérations dans la décision et justification de celle-ci, communication de la décision aux personnes concernées et à celles ayant droit à être informées, au besoin en y joignant une communication. • La mise en œuvre: recueil du rapport établi, information au maître du processus, établissement de la documentation, invitation éventuelle à prendre des décisions complémentaires nécessaires. <p>Si le secrétariat de l'organisme émettant la proposition n'est pas le même que celui de l'organe décisionnel, la responsabilité opérationnelle s'agissant de la prise de décision appartient à la personne en charge du secrétariat de l'organe décisionnel.</p>
Prises de position à recueillir obligatoirement	Organismes et institutions dont l'avis doit être recueilli obligatoirement avant le dépôt d'une proposition. Les prises de position doivent avancer une opinion étayée par des faits et des arguments. Elles doivent aider le maître du processus dans son travail de recherche d'une décision et de justifications sur lesquelles l'appuyer.
Prises de position sur demande	<p>Organismes et institutions</p> <ul style="list-style-type: none"> • susceptibles d'être invités par l'organisme en charge de l'élaboration d'une proposition à donner un avis général ou à répondre à des questions; • dont l'avis exprimé doit être pris en considération s'il parvient dans le délai imparti à l'organisme en charge de l'élaboration d'une proposition.
Communication de la décision / information	Enumération des organismes et institutions devant être informées de décisions arrêtées (et au besoin de décisions provisoires).
Possibilité de faire opposition / élimination de divergences	Organisme auprès duquel il est possible d'adresser des plaintes, des demandes de reconsidération ou de réexamen de décisions, ou encore des demandes d'arbitrage en cas de dissensions.
Autres indications	Remarques particulières.

1.2 Explications concernant le déroulement de la procédure

Travail préliminaire	<p>La phase du travail préliminaire englobe la période se déroulant entre la réception du dossier et le moment où celui-ci est soumis à l'organisme chargé d'élaborer une proposition de décision.</p> <p>La responsabilité du traitement correct en temps utile du dossier appartient au responsable opérationnel.</p>
Formation de l'opinion	<p>La phase de la formation de l'opinion englobe la période allant depuis le premier débat intervenu au sein de l'organe appelé à émettre une proposition de décision jusqu'au moment où cette dernière est prête à être soumise pour adoption. Dans l'intervalle, la proposition aura passé par le processus de formation de l'opinion, et les prises de position émises y auront été intégrées.</p> <p>La responsabilité du déroulement du dossier appartient au cours de cette phase au président de l'organisme chargé d'émettre une proposition (surveillance) et au responsable opérationnel (secrétariat).</p>
Etablissement de propositions	<p>La phase du dépôt des propositions englobe l'adoption du rapport et des propositions par l'organisme compétent, leur rédaction et leur transmission (avec les éventuelles annexes) à l'organe décisionnel.</p> <p>La responsabilité du traitement correct et en temps utile du dossier incombe au responsable opérationnel, au besoin avec la participation du président.</p>
Prise de décision	<p>La phase de la prise de décision englobe les délibérations et la décision arrêtée au sein de l'organe compétent, la formulation de la communication de la décision, la transmission de celle-ci aux personnes concernées et à celles ayant droit à être informées, au besoin en y joignant une communication.</p> <p>La responsabilité de cette phase incombe à la personne en charge du secrétariat de l'organe décisionnel.</p>
Mise en œuvre	<p>La phase de la mise en œuvre englobe la concrétisation des décisions et l'engagement des moyens financiers mis à disposition.</p> <p>Pour les organismes du cofinancement, l'établissement de rapports et la reddition de comptes sur l'utilisation faite des moyens financiers, les prestations fournies et les résultats atteints revêtent une importance particulière.</p> <p>La responsabilité de cette phase incombe au responsable opérationnel en charge du monitoring, du recueil et de l'évaluation des rapports ainsi que de l'ajout d'informations indispensables et d'éventuelles indications relatives à des décisions complémentaires nécessaires.</p>

2 Procédure pour les décisions stratégiques à moyen terme

2.1 Rapport sur la mise en œuvre des priorités pastorales (tous les quatre ans)

Processus décisionnel	«Priorités pastorales 20xx-20yy»
Organe décisionnel	CES
Maître du processus	CC
Responsabilité opérationnelle	SGén CES
Prise de position à recueillir obligatoirement	COR et DOK CP CES CPF Conférence centrale
Prises de position sur demande	
Communication de la décision / information	Destinataires: tous les organismes impliqués et les institutions cofinancées Publication sur les sites Internet resp. de la CES et de la Conférence centrale
Possibilité de faire opposition / élimination de divergences	Cf. art. 8 CCofin
Autres indications	Ce processus a lieu tous les quatre ans. Il démarre un peu plus d'un an avant l'entrée en vigueur du document!

Déroulement	Compétence	Tâches	Délai
Travail préliminaire	SGén CES	Etablissement d'une base de discussion à l'intention de la CES	sept. / oct.
Formation de l'opinion	CES	Prop: axes formulés à l'intention du CC	2 ^e quinz. nov.
	CC	Délib: débat sur les lignes directrices stratégiques en vue de la fixation de priorités et de la planification financière	2 ^e quinz. janv.
	CPF	Prop: proposition de rapport et de plan financier	2 ^e quinz. mars
	CES, COR, DOK, CP CES, RKZ	PrisPo: prise de position à l'intention de la CPF	juin
	CPF	Délib: remaniement de la proposition sur la base des prises de position	2 ^e quinz. sept.
Etablissement de propositions	CC	PropDécis: propositions à l'intention de la CES	octobre
Prise de décision	CES	Décis: approbation ou renvoi	1 ^{ère} quinz. déc.
Mise en œuvre	CPF	Etat des lieux annuel concernant la mise en œuvre Rapport et indications relatives au besoin d'agir à l'intention du CC Evaluation au cours de la 3 ^e année de mise en œuvre en vue de la phase suivante	2 ^e quinz. sept.

2.2 Pronostics sur l'évolution du crédit du cofinancement (tous les quatre ans)

Processus décisionnel	Crédit du cofinancement pour 20xx et déclaration d'intention concernant son évolution au cours de la période de planification
Organe décisionnel	Conférence centrale
Maître du processus	Pr RKZ
Responsabilité opérationnelle	SGén RKZ
Prises de position à recueillir obligatoirement	CC
Prises de position sur demande	Pr CES, CPF
Communication de la décision / information	Transmission à CES, CC, CPF
Possibilité de faire opposition	Cf. art. 8 CCofin
Autres indications	En émettant des pronostics pour la prochaine période de planification, la Conférence centrale énonce des données chiffrées possibles. La décision intervient chaque année dans le cadre de l'approbation du budget.

Déroulement	Compétence	Tâches	Délai
Travail préliminaire	SGén RKZ	Préparation des bases de décision concernant le crédit du cofinancement au cours des quatre années suivantes	septembre
Formation de l'opinion	Pr RKZ	PropDécis: pronostics concernant le crédit du cofinancement au cours des quatre années suivantes	2 ^e quinz. oct.
	RKZ	Décis: pronostics concernant le crédit du cofinancement au cours des quatre années suivantes	2 ^e quinz. nov
	CC	PrisPo: prise de position sur les pronostics concernant le crédit du cofinancement au cours des 4 années suivantes	2 ^e quinz. janv
	CPF	Délib: proposition de rapport sur la mise en œuvre des priorités et la planification financière sur la base des axes formulés par la CES et la Conférence centrale	2 ^e quinz. mars
	CoFin RKZ	Délib: montant cible et budget pour l'année suivante et déclaration d'intention concernant l'évolution du crédit du cofinancement au cours des quatre prochaines années	1 ^{ère} quinz. mai
Etablissement de propositions	Pr RKZ	PropDécis: montant cible et budget pour l'année suivante et déclaration d'intention concernant l'évolution du crédit du cofinancement au cours des quatre prochaines années	2 ^e quinz. mai
Prise de décision	RKZ	Décis: montant cible et budget pour l'année suivante et déclaration d'intention concernant l'évolution du crédit du cofinancement au cours des 4 prochaines années à l'intention de la Conférence centrale (y c. crédit du cofinancement)	2 ^e quinz. juin
Mise en œuvre	SGén RKZ	Perception des contribut. auprès des membres de la RKZ	

2.3 Planification de la répartition des fonds entre les domaines de tâches (tous les quatre ans)

Processus décisionnel	Plan financier 20xx-20yy
Organe décisionnel	Conférence centrale
Maître du processus	CC
Responsabilité opérationnelle	SGén RKZ
Prises de position à recueillir obligatoirement	CES, COR, DOK, CP CES CPF
Prises de position sur demande	
Communication de la décision / information	Destinataires: tous les organismes impliqués et les institutions cofinancées Publication sur les sites Internet respectifs de la CES et de la Conférence centrale
Possibilité de faire opposition	Cf. art. 8 CCofin
Autres indications	Ce processus a lieu tous les quatre ans. Il démarre un peu plus d'un an avant l'entrée en vigueur du document.

Déroulement	Compétence	Tâches	Délai
Travail préliminaire	SGén RKZ	Préparation de bases de décision et d'une proposition à partir des axes formulés par la CES et la Conférence centrale	déc
Formation de l'opinion	CC	Délib: débat sur les lignes directrices stratégiques pour la fixation des priorités et la planification financière	2 ^e quinz. janv
	CPF	Prop: proposition de plan financier	2 ^e quinz. mars
	CES, COR, DOK, CP CES	PrisPo: prise de position à l'intention de la CPF	juin
	CPF	Délib: remaniement de la proposition de plan financier pour tenir compte des prises de position	2 ^e quinz. sept
Etablissement de propositions	CC	PropDécis: proposition à l'intention de la Conférence centrale	oct
Prise de décision	RKZ	Décis: approbation ou renvoi	2 ^e quinz. nov
Mise en œuvre	CPF	Etat des lieux annuel concernant la mise en œuvre Rapport et indications quant aux besoins d'agir à l'intention du CC et du GS Au cours de la mise en œuvre, il est dressé un tableau des engagements financiers pris au sens d'une planification roulante (p.ex. dans le cadre de la conclusion de contrats de prestations)	2 ^e quinz. sept

2.4 Détermination des institutions avec lesquelles des contrats de prestations seront conclus

Processus décisionnel	Planification de contrats de prestations pour les années 20xx-20yy
Organe décisionnel	CC
Maître du processus	CPF
Responsabilité opérationnelle	SGén RKZ
Prises de position à recueillir obligatoirement	
Prises de position sur demande	CES / COR / DOK GS
Communication de la décision / information	Information des organismes impliqués au travers de la communication du rapport sur le cofinancement Communication aux institutions concernées
Possibilité de faire opposition	Aucune
Autres indications	La conclusion de contrats de prestations est une décision stratégique ayant des répercussions durables (plusieurs années) sur la fixation des priorités pastorales et la planification financière, raison pour laquelle la responsabilité en incombe au CC. La décision du CC doit intervenir au cours des dernières séances de l'année avant l'élaboration / le renouvellement des contrats de prestations.

Déroulement	Compétence	Tâches	Délai
Travail préliminaire	SGén RKZ	Gestion des contrats de prestations et surveillance des délais pour leur conclusion ou leur renouvellement Etablissement d'une proposition de liste des institutions avec lesquelles des contrats de prestations devront être conclus ou renouvelés en 20xx	2 ^e quinz. août
Etablissement de propositions	CPF	Délib/PropDécis: adoption d'une proposition à l'intention du CC	2 ^e quinz. sept
Prise de décision	CC	Décis: adoption de la liste des institutions avec lesquelles des contrats de prestations sont conclus ou renouvelés	2 ^e quinz. octobre
Mise en œuvre	SGén RKZ GS	Lancement du processus d'élaboration des contrats de prestations (cf. ci-dessous chiffre 4.2) Elaboration des contrats de prestations	15 février mai

3 Décisions à caractère récurrent pour certaines institutions

3.1 Conclusion et renouvellement de contrats de prestations portant sur plusieurs années

Processus décisionnel	Conclusion / renouvellement d'un contrat de prestations avec xy
Organes décisionnels	CES, COR ou DOK (mandat et objectifs pastoraux) Conférence centrale (aspects financiers et administratifs)
Maître du processus	GS
Responsabilité opérationnelle	SGén RKZ
Prises de position à recueillir obligatoirement	Instances pastorales compétentes (CES, COR, DOK, diocèse de Lugano) Institutions en Suisse romande: FRCR Institutions concernées
Prises de position sur demande	Commissions et organismes spécialisés compétents de la CES
Communication de la décision / information	Destinataires: institutions concernées et instances pastorales compétentes
Possibilité de faire opposition	Les institutions qui contestent la proposition du GS peuvent saisir la CPF
Autres indications	

(Déroulement à la page suivante)

Déroulement	Compétence	Tâches	Délai
Travail préliminaire	SGén RKZ	Recueil et contrôle des documents nécessaires Etablissement d'un rapport sur la période de contrat écoulee et propositions à l'intention du GS concernant les objectifs en matière de prestations et de résultats, le reporting et la garantie de la qualité ainsi que l'importance du subside pour la prochaine période contractuelle	15 avril 2 ^e quinz. avril
Formation de l'opinion	GS	Délib: débat sur le contrat de prestations et proposition formulée à l'intention de l'instance pastorale compétente et de l'institution accompagnée d'une demande de prise de position (et de réponse à d'éventuelles questions particulières) Intégration d'un entretien avec des représentants de l'institution concernée en cas de contrat de prestations prévoyant un subside annuel supérieur à CHF 50'000.-	mai
	CES, COR ou DOK	PrisPo: prise de position sur la proposition du GS	juin/sept.
	FRCR	PrisPo: prise de position sur la proposition du GS	juin
	Institution	PrisPo: prise de position sur la proposition du GS	août
Etablissement de propositions	GS SGén RKZ	PropDécis: rapport et proposition de décision établis à l'intention de la CES, de la COR ou de la DOK ainsi que de la Conférence centrale en tenant compte des réactions Recueil de l'accord de l'institution	1 ^{ère} quinz. sept.
Prise de décision	RKZ, CES, COR ou DOK	Décis: décision d'approbation ou de renvoi du contrat de prestations	2 ^e quinz. nov. 1 ^{ère} quinz. déc
Mise en œuvre	SGén RKZ	Recueil des signatures et constitution du dossier contenant le contrat de prestations et ses annexes	
	SGén RKZ	Evaluation du rapport annuel à l'intention du GS	
	GS	En fonction du montant du subside, point de la situation effectué par le GS avec l'institution	
	SGén RKZ	Surveillance de l'échéance contractuelle et mise en route du processus d'évaluation et de renouvellement du contrat de prestations	

3.2 Subsidés annuels destinés à la couverture de frais de fonctionnement

Processus décisionnel	Subside de fonctionnement pour l'année 20xx en faveur de (institution)
Organe décisionnel	Conférence centrale
Maître du processus	GS
Responsabilité opérationnelle	SGén RKZ
Prises de position à recueillir obligatoirement	
Prises de position sur demande	Instance pastorale compétente (CES, DOK, COR, diocèse de Lugano)
Communication de la décision / information	Communication aux institutions
Possibilité de faire opposition	Les institutions qui contestent la proposition du GS ou la décision de la Conférence centrale peuvent saisir la CPF
Autres indications	

Déroulement	Compétence	Tâches	Délai
Travail préliminaire	SGén CES	Recueil et contrôle des documents accompagnant la demande	15 avril
		Rapport et proposition à l'intention du GS	2 ^e quinz. avril
Formation de l'opinion	GS	Délib: débat au sein du GS, au besoin questions posées à l'institution ou à l'instance pastorale compétente, adoption de la proposition avec un éventuel assujettissement à des conditions	mai
	CES, COR ou DOK	PrisPo: prise de position fournie à la demande du GS ou communiquée spontanément	juin
	FRCR	PrisPo: prise de position sur la proposition du GS	juin
	Institution	PrisPo: prise de position à la demande du GS, de l'instance pastorale ou de la FRCR	août
Etablissement de propositions	GS	PropDécis: rapport et propositions à l'int. de la Conférence centrale	1 ^{ère} quinz. sept.
Prise de décision	RKZ	Décis: subside alloué pour l'année suivante	2 ^e quinz. nov.
Mise en œuvre	SGén RKZ	Paiement conformément à la décision	

3.3 Libération de provisions

Processus décisionnel	Libération de la provision de CHF xx constituée en faveur de (institution)
Organe décisionnel	CPF
Maître du processus	GS
Responsabilité opérationnelle	SGén RKZ
Prises de position à recueillir obligatoirement	Conformément à la décision relative à la constitution de la provision
Prises de position sur demande	
Communication de la décision / information	Communication de la décision à l'institution concernée Information du CC, de la Conférence centrale, de la CES, de la COR ou de la DOK au travers de la communication du rapport sur le cofinancement
Possibilité de faire opposition	Les institutions qui contestent la proposition du GS peuvent saisir la CPF
Autres indications	Dans le cadre d'une décision prévoyant la constitution d'une provision, la Conférence centrale est autorisée à décider que celle-ci ne sera libérée qu'à la condition que l'instance pastorale compétente émette une prise de position allant dans ce sens. Elle peut aussi décider de faire dépendre la libération de la proposition d'une décision à prendre par l'assemblée plénière. Si une proposition de libération de la provision ne peut pas être arrêtée par le GS lors de sa première séance de l'année en vue de sa soumission à la Conférence centrale, la suite de la procédure devra être fixée en fonction du degré d'urgence du dossier.

Déroulement	Compétence	Tâches	Délai
Travail préliminaire	SGén RKZ	Recueil et préparation des bases de décision quant au point de savoir si les conditions de la libération de la provision sont remplies. Au besoin, recueil de prises de position conformément à la décision arrêtée	avril
Etablissement de propositions	GS	Délib/PropDécis: adoption du rapport et de la proposition à l'intention de la CPF	mai
Prise de décision	CPF	Décis: décision sur la libération de la provision	2 ^e quinz. juin
Mise en œuvre	SGén RKZ	Versement conformément à la décision	1 ^{ère} quinz. juill.

3.4 Demandes de rallonge de subside

Processus décisionnel	Demande de rallonge de subside en faveur de (institution)
Organe décisionnel	Conférence centrale
Maître du processus	GS
Responsabilité opérationnelle	SGén RKZ
Prises de position à recueillir obligatoirement	
Prises de position sur demande	Instances pastorales compétentes (CES, DOK, COR)
Communication de la décision / information	Communication de la décision à l'institution
Possibilité de faire opposition	Les institutions qui contestent la proposition du GS ou la décision de la Conférence centrale peuvent saisir la CPF
Autres indications	Si la demande de rallonge de subside ne peut pas donner lieu à une proposition arrêtée par le GS lors de sa première séance de l'année en vue de sa soumission à la Conférence centrale, la suite de la procédure devra être fixée en fonction du degré d'urgence du dossier.

Déroulement	Compétence	Tâches	Délai
Travail préliminaire	Institution	Dépôt de la demande de rallonge de subside dûment motivée et accompagnée de pièces justificatives	15 avril
	SGén RKZ	Rapport et proposition à l'intention du GS	avril
Etablissement de propositions	GS	Délib/PropDécis: adoption du rapport et de la proposition à l'intention la Conférence centrale	mai
Prise de décision	RKZ	Décis: décision sur la demande de rallonge de subside	2 ^e quinz. juin
Mise en œuvre	SGén RKZ	Versement conformément à la décision	1 ^{ère} quinz. juill.

4 Décisions de cofinancement à caractère extraordinaire

4.1 Subside de projet limité dans le temps pour des initiatives pastorales

Processus décisionnel	Subside de projet pour xyz
Organe décisionnel	Conférence centrale
Maître du processus	GS (pour les projets d'institutions cofinancées) ou CPF (pour les autres projets)
Responsabilité opérationnelle	SGén RKZ
Prises de position à recueillir obligatoirement	Pour les subsides uniques supérieurs à CHF 30'000.- ou les subsides versés en plusieurs tranches annuelles supérieures à CHF 20'000.-: CPF et CC
Prises de position sur demande	Instances pastorales compétentes (CES, DOK, COR)
Communication de la décision / information	Communication de la décision aux auteurs de la demande La CPF et le CC sont informés de toutes les demandes de subside de projet
Possibilité de faire opposition	Aucune
Autres indications	<p>Un formulaire de demande spécifique est à disposition pour les subsides de projet, lequel renseigne sur les données à fournir et les exigences à remplir en matière de reporting notamment.</p> <p>Les projets pastoraux qui donnent lieu à un versement unique supérieur à CHF 30'000.- ou à un versement en plusieurs tranches supérieures à CHF 20'000.- ou qui doivent être financés en dehors du crédit du cofinancement ou en dehors des contributions des membres de la Conférence centrale sur sa recommandation seront soumis impérativement au CC pour prise de position.</p>

Déroulement	Compétence	Tâches	Délai
Travail préliminaire	SGén RKZ	<p>Contrôle de l'exhaustivité de la demande de subside de projet et de l'exactitude des données fournies</p> <p>Fixation de la procédure de décision (y c. les délais)</p>	
Formation de l'opinion	GS/CPF CC CES, COR, DOK	<p>Délib: délibération sur la demande de projet, au besoin formulation de questions et recueil de prises de position</p> <p>PrisPo: prise de position pour les subsides uniques supérieurs à CHF 30'000.- ou les subsides versés en plusieurs tranches supérieures à CHF 20'000.-</p> <p>Sur demande</p>	
Etablissement de propositions	GS/CPF	PropDécis: rapport et proposition de décision à l'intention de la Conférence centrale	
Prise de décision	RKZ	Décis: décision	
Mise en œuvre	SGén RKZ	Recueil du rapport et mise au point de ce dernier conformément à la décision arrêtée	

4.2 Intégration de nouvelles institutions dans le cofinancement

Processus décisionnel	Intégration de l'institution xy dans le cofinancement
Organe décisionnel	CES Conférence centrale En cas de refus: CC
Maître du processus	CPF
Responsabilité opérationnelle	SGén RKZ
Prises de position à recueillir obligatoirement	Instance pastorale compétente
Prises de position sur demande	Organismes et commissions compétents de la CES
Communication de la décision / information	Communication de la décision aux auteurs de la demande
Possibilité de faire opposition	Aucune
Autres indications	L'intégration de nouvelles institutions dans le cofinancement présuppose l'accord de la CES, également si celles-ci sont actives à l'échelon d'une région linguistique. De la sorte, la cohérence et l'équilibre de l'engagement du cofinancement dans les régions linguistiques est également pris en compte du côté pastoral.

(Déroulement à la page suivante)

Déroulement	Compétence	Tâches	Délai
Travail préliminaire	Auteur de la demande	Toute institution souhaitant toucher des subsides réguliers du cofinancement ou toute instance sollicitant l'intégration d'une institution dans le cofinancement soumet une demande qui renseignera sur les points suivants: mandat assumé, offres et prestations déjà proposées ou attendues, rattachement institutionnel, dotation en personnel, financement envisagé et importance du subside escompté au cours des quatre prochaines années.	
	SGén RKZ	Contrôle de l'exhaustivité de la demande et de l'exactitude des données fournies, investigations, etc.	
	SGén RKZ	Elaboration d'une base de décision pour le GS	
Formation de l'opinion	CPF	Délib: prise de position sur l'intégration dans le cofinancement après audition de l'auteur de la demande: - à quel domaine de tâches l'institution sera-t-elle attribuée? - son intégration dans le cofinancement est-il envisageable dans le cadre des moyens financiers actuels ou obligerait-il à augmenter le crédit du cofinancement ou à procéder à des économies au détriment d'autres institutions?	
	CC	PrisPo: décision sur le point de savoir si la demande d'intégration dans le cofinancement doit être soumise à la CES et à la Conférence centrale. Si le CC oppose un refus, cette décision est sans appel.	
Etablissement de propositions	CC	PropDécis: soumission d'une proposition d'intégration dans le cofinancement à l'intention de la CES et de la Conférence centrale	
Prise de décision	CES RKZ	Décis: décision sur l'intégration dans le cofinancement et le subside alloué pour l'année à venir ainsi que sur les subsides envisagés pour les quatre prochaines années.	
Mise en œuvre	SGén RKZ	Conformément à la décision	

4.3 Sortie d'institutions du cofinancement

Processus décisionnel	Sortie de l'institution xyz du cofinancement
Organe décisionnel	CES Conférence centrale
Maître du processus	CPF
Responsabilité opérationnelle	SGén RKZ
Prises de position à recueillir obligatoirement	Institution concernée Groupe spécialisé compétent Instances pastorales compétentes (CES, COR ou DOK)
Prises de position sur demande	Organismes et commissions compétents de la CES
Communication de la décision / information	Institution concernée Information des organismes au travers de la communication du rapport sur le cofinancement
Possibilité de faire opposition	
Autres indications	La sortie de toute institution du cofinancement nécessite l'accord de la CES. De la sorte, la cohérence et l'équilibre de l'engagement du cofinancement dans les régions linguistiques est pris en compte.

Déroulement	Compétence	Tâches	Délai
Travail préliminaire	SGén RKZ	Elaboration des bases de décision nécessaires	
Formation de l'opinion	GS	Délib: audition de l'institution concernée et de l'instance pastorale compétente. Prise de position à l'intention de la CPF dans laquelle il est possible d'envisager des régimes transitoires (p.ex. réduction progressive du subside).	
Etablissement de propositions	CPF	PropDécis: si la CPF approuve la solution préconisée, un rapport et une proposition sont soumis à la CES et à la Conférence centrale pour décision. En cas contraire: envoi au GS.	
Prise de décision	CES RKZ	Décis: décision sur la sortie du cofinancement et ses modalités. Si la CES et la Conférence centrale se prononcent dans des sens différents, le dossier est transmis au CC pour élimination des divergences Si l'élimination des divergences échoue, la CES et la Conférence centrale arrêteront leur propre décision dans le respect de la responsabilité de la CES en matière de tâches pastorales (cf. art. 8 al. 2 CCofin)	
Mise en œuvre	SGén RKZ	Conformément aux décisions	

5 Nomination des membres des organismes du cofinancement

Processus décisionnel	Nomination des membres des organismes du cofinancement
Organe décisionnel	CES (ensemble des représentants des instances pastorales, y c. de la COR et de la DOK) Conférence centrale (représentants de la Conférence centrale) CC (experts au sein des GS)
Maître du processus	CC
Responsabilité opérationnelle	SGén RKZ
Prises de position à recueillir obligatoirement	COR / DOK pour autant qu'il s'agisse de la représentation des instances pastorales actives à l'échelon des régions linguistiques
Prises de position sur demande	Commissions compétentes de la CES
Communication de la décision / information	Personnes concernées Présidents respectifs des organismes concernés Partenaire contractuel
Possibilité de faire opposition	Aucune
Autres indications	

Déroulement	Compétence	Tâches	Délai
Travail préliminaire	SGén RKZ / SGén CES	Préparation et pilotage opérationnel de la procédure de désignation / élection	
Formation de l'opinion	COR, DOK Commiss. CES	Délib: débat sur le règlement de la succession en cas de vacance de sièges et communication du résultat à la présidence de la CES PrisPo: propositions de nomination d'experts au sein des GS à l'intention du CC, sur demande ou en cas de nécessité	
Etablissement de propositions	Pr CES Pr RKZ	PropDécis: propositions à l'intention de la CES pour les représentants des instances pastorales PropDécis: propositions de candidatures à l'intention de la Conférence centrale en vue de l'élection de ses propres représentants	
Prise de décision	CES RKZ CC	Décis: désignation des représentants des instances pastorales Décis: élection de ses propres représentants Décis: désignation des experts pour les GS	
Mise en œuvre			

6 Intégration de migratio, de l'Action de Carême et de la Fédération romande

Pour des raisons techniques et historiques, des interfaces existent entre, d'une part, le cofinancement CES/RKZ et, d'autre part, migratio, l'Action de Carême et la Fédération romande. Ces derniers acteurs sont appelés à être intégrés dans certains processus décisionnels. Les modalités détaillées de cette intégration sont fixées ci-après:

6.1 migratio (cf. RO art. 13 al. 1 lit. f; art. 20 al. 4 et 5)

Processus décisionnel	Affectation des fonds dans le domaine des tâches nationales de la pastorale des migrants
Organe décisionnel	Conférence centrale
Maître du processus	GS
Responsabilité opérationnelle	SGén RKZ
Prises de position à recueillir obligatoirement	CES
Prises de position sur demande	Commission pastorale de la CES
Communication des décisions / information	Sont informés: -la Commission pour les questions de migration de la CES, -le Secrétariat général de la CES -l'Office migratio -les organisations ecclésiastiques cantonales concernées
Possibilité de faire opposition	Cf. art. 8 CCofin
Autres indications	L'Office migratio est une unité opérationnelle au sein de l'Association Conférence des évêques suisses. Il n'est pas doté de la personnalité juridique. La conduite des affaires est assurée par le directeur national de migratio. L'Association Conférence des évêques suisses répond des actes de ce dernier au regard du droit civil.

Déroulement	Compétence	Tâches	Délai
Travail préliminaire	CES et RKZ	Le rapport sur la mise en œuvre des priorités pastorales (cf. ci-dessus annexe 2.1) et le plan financier (cf. ci-dessus annexe 2.2) définissent les priorités et le cadre financier.	tous les quatre ans
	Commission pr les questions de migration	Débat sur les évolutions et les priorités à moyen terme	novembre année précédente
	Organ. ecclés. cant./migratio	Etablissement des comptes des missions pour l'année précédente	1 ^{ère} quinz. fév. mars
	Directeur national de migratio	Discussions sur le budget avec les missions/leurs organismes de soutien	1 ^{ère} quinz. avril
	Directeur national de migratio	Elaboration du budget et autres bases de décision pour l'affectation des fonds au cours de l'année suivante	
Formation de l'opinion	GS	Délib: débat au sein du GS	2 ^e quinz. avril 2 ^e quinz. mai
	Commission pr les questions de migration	PrisPo: prise de position sur les propositions du GS à l'intention de la CES	
	CES	PrisPo: prise de position sur les propositions du GS	
Etablissement de propositions	GS	PropDécis: adoption d'un rapport et de propositions à l'intention de la Conférence centrale	1 ^{ère} quinz. sept
Prise de décision	RKZ	Décis: fixation des subsides pour l'année suivante	2 ^e quinz. nov
Mise en œuvre	SGén RKZ	Versement conformément à la décision	Année suivante
	Directeur national de migratio	Garantir que l'affectation des fonds respecte le budget	

Commentaires

Administration

- Les tâches de secrétariat liées aux séances du Groupe spécialisé de même que la tenue des procès-verbaux incombent à migratio.
- Les organisations ecclésiastiques cantonales garantissent l'établissement en temps utile de leurs comptes annuels sur lesquels repose principalement l'établissement du budget pour l'année suivante.
- Le formulaire général de demande de subside mis au point pour le cofinancement sera adapté en fonction des besoins spécifiques au domaine de la pastorale des migrants s'agissant des règles applicables à l'établissement du rapport annuel et à l'élaboration du budget des diverses missions ainsi qu'en matière de projets.
- Le rapport et les propositions du Groupe spécialisé concernant la libération des fonds répondent au même schéma que celui suivi par les autres Groupes spécialisés.

- Les postes particuliers du budget de migratio sont intégrés dans le tableau d'ensemble dressé par l'Administration du cofinancement.

Compétences en matière de gestion des fonds et de flux financiers

- Une somme précise réservée au financement des tâches nationales dans le domaine de la pastorale des migrants prises en charge par la Conférence centrale est inscrite dans la planification financière quadriennale du cofinancement. Un dépassement de ce montant ne peut intervenir qu'avec l'accord de la Commission de planification et de financement CES-Conférence centrale en tant qu'instance responsable du contrôle du respect du cadre financier global arrêté.
- Si, à titre exceptionnel, des fonds supplémentaires se révèlent nécessaires (qui ne seraient pas susceptibles d'être couverts par le crédit du cofinancement), une demande de rallonge de subside doit être déposée. La décision relative à son octroi appartient à l'assemblée plénière de la Conférence centrale. En cas d'urgence, la présidence de la Conférence centrale se prononce sur la procédure à suivre.
- La Conférence centrale versera en deux tranches la somme globale allouée à migratio pour le domaine de tâches subventionné.
- Les paiements aux Eglises cantonales sont effectués par migratio.
- Les missions, coordinateurs et autres entités considérés individuellement n'ont pas de personnalité juridique propre. La gestion de leurs moyens financiers est assurée dans le cadre du budget des corporations ecclésiastiques existant à l'échelon cantonal ou communal/paroissial. migratio finance les coûts effectifs pour autant qu'il s'agisse de dépenses effectuées à bon escient, en particulier en cas de dépassements budgétaires.¹
- Le paiement effectué à un canton siège a lieu sous la forme d'acomptes suivis du versement d'une somme finale calculée sur la base des frais effectifs.

Sort réservé aux fonds non utilisés:

- Si, dans le cadre des décisions relatives au cofinancement arrêtées pour l'année suivante (répartition d'automne), les fonds alloués sont inférieurs à ce que prévoit le plan financier pour le domaine de tâches de la pastorale des migrants, l'écart sera à disposition pour la répartition de printemps.
- Si les fonds versés à migratio ne sont pas intégralement utilisés, la somme restante sera attribuée à une réserve de fluctuation susceptible d'atteindre jusqu'à CHF 400'000.- au maximum. Les compétences décisionnelles touchant l'utilisation de cette réserve feront l'objet d'un règlement à part.² Dès que la limite est atteinte, les fonds non utilisés sont affectés à la réserve du cofinancement de la Conférence centrale.
- Pour ce qui est des moyens financiers ne provenant pas du crédit du cofinancement de la Conférence centrale mais de fonds ou réserves gérés par la CES ou son Office migratio, leur affectation sera arrêtée conformément aux règlements et lignes directrices régissant ces fonds/réserves.³

¹ Le controlling financier et la répartition des rôles en cas de dépassements budgétaires restent des points à clarifier. Pour autant qu'une provision ait été constituée pour ces cas, la CPF se prononcera conformément au chiffre 3.3 de la présente annexe aux Directives régissant le cofinancement CES-Conférence centrale. La question se pose toutefois de savoir si cette réglementation n'est pas trop compliquée s'agissant des tâches de la pastorale des migrants.

² Ce règlement doit encore être mis au point et soumis à l'adoption de la CES et de la Conférence centrale.

³ Ces règlements et lignes directrices seront édictés en 2018.

6.2 Action de Carême (cf. contrat CES-AdC du 26 novembre 2015, notamment l'annexe)

Processus décisionnel	Affectation de la Contribution pastorale AdC Suisse
Organe décisionnel	Conseil de fondation de l'AdC
Maître du processus	Conseil de fondation de l'AdC
Responsabilité opérationnelle	Directeur de l'AdC
Prises de position à recueillir obligatoirement	CES (droit d'approbation) Conférence centrale, CPF (droit à émettre une prise de position)
Prises de position sur demande	CES, COR, DOK, diocèse de Lugano
Communication de la décision / information	Communications aux institutions
Possibilité de faire opposition	Aucune
Autres indications	La Contribution pastorale AdC Suisse s'élève à CHF 400'000.- par an. 90% de ce montant est réservé à l'octroi de subsides de fonctionnement alloués pour une période de quatre ans. Les 10% restants alimentent un fonds de projet destiné à soutenir des initiatives lancées au niveau des régions linguistiques ou à l'échelon suisse, cela pour une période de quatre ans au maximum.

Déroulement	Compétence	Tâches	Délai
Travail préliminaire	Directeur AdC	Prop: établissement d'une sélection d'institutions avec lesquelles la conclusion d'une convention de subventionnement s'impose (y c. indication de l'importance du subside)	15 avril (tous les quatre ans)
Formation de l'opinion	CPF	Délib: débat au sein de la CPF en présence du directeur de l'AdC (cf. RO art. 14 al. 4)	juin
	CES	PrisPo: prise de position sur la proposition de l'AdC	sept
Etablissement de propositions	Directeur AdC	PropDéci: adoption d'un rapport et de propositions à l'int. du Conseil de fondation de l'AdC	oct
Prise de décision	Conseil de fondation AdC	Déci: conclusion de conventions de subventionnement	2 ^e quinz. nov
Mise en œuvre	Directeur AdC	Information aux institutions Communication de la décision à la CES et à la Conférence centrale Etablissement d'un rapport annuel à l'intention de la CPF (portant également sur l'utilisation de la somme affectée au fonds de projet)	juin
	SGén RKZ	Information des GS, prise en considération des décisions arrêtées dans le cadre du cofinancement CES/RKZ	

6.3 Fédération romande catholique romaine (FRCR) (cf. RO art. 25 al. 7)

Processus décisionnel	Prise de position sur des subsides du cofinancement destinés à la Suisse romande
Organe décisionnel	Conférence centrale
Maître du processus	FRCR
Responsabilité opérationnelle	Administrateur de la FRCR
Prises de position à recueillir obligatoirement	
Prises de position sur demande	COR
Communication de la décision / information	Communication de la décision au SGén RKZ à l'intention des organismes du cofinancement
Possibilité de faire opposition	Aucune
Autres indications	La FRCR a une double tâche à accomplir dans le domaine du cofinancement: elle contribue pour une part importante à la formation de l'opinion à propos du cofinancement d'institutions actives à l'échelon de la Suisse romande et administre les fonds destinés aux offices pastoraux régionaux (aumôniers et permanents romands)

Déroulement	Compétence	Tâches	Délai
Travail préliminaire	SGén RKZ	Dans le cadre du plan financier, au chapitre des offices spécialisés régionaux, un montant maximum est fixé pour les «aumôniers et permanents romands».	Tous les quatre ans
	Administrateur FRCR	Etablissement d'un tableau récapitulatif des divers postes de dépenses se rapportant aux aumôniers et permanents romands, et présentation d'un aperçu du travail fourni par ces derniers (à l'intention du GS 3)	15 avril
	SGén RKZ	Sur la base d'une 1 ^{ère} lecture des demandes de fonds traitées au sein du GS, un rapport est établi pour les institutions de Suisse romande.	2 ^e quinz. mai
Formation de l'opinion	GS 3	Délib: débat au sein du GS sur les demandes de fonds (y c. celles se rapportant aux aumôniers et permanents), au besoin questions posées à la FRCR	mai
	FRCR	PrisPo: prise de position sur les demandes de subsides destinés aux institutions de Suisse romande PropDécis: soumission d'une proposition de décision sur l'affectation de fonds pour les aumôniers et permanents	juin
Etablissement de propositions	GS	PropDécis: rapport et proposition à l'intention de la Conférence centrale	1 ^{ère} quinz. sept.
Prise de décision	RKZ	Décis: octroi de subsides pour l'année suivante	2 ^e quinz. nov.
Mise en œuvre	SGén RKZ	Versement conformément à la décision	
	Admin. FRCR	Gestion des fonds pour les aumôniers et permanents	

7 Modification du règlement d'organisation et des directives

7.1 Modification du règlement d'organisation

Processus décisionnel	Modification du règlement d'organisation
Organe décisionnel	CES et Conférence centrale
Maître du processus	CC
Responsabilité opérationnelle	SGén RKZ
Prises de position à recueillir obligatoirement	CPF
Prises de position sur demande	GS, COR, DOK et CP CES
Communication de la décision / information	Organismes concernés Publication sur les sites Internet respectifs de la CES et de la Conférence centrale
Possibilité de faire opposition	Aucune
Autres indications	Des modifications sont entreprises en cas de besoin. Lors de la mise en vigueur du règlement, il conviendrait de décider que celui-ci fasse l'objet d'un réexamen à l'échéance d'une période de quatre ans et soit au besoin modifié.

Déroulement	Compétence	Tâches	Délai
Travail préliminaire	SGén RKZ	Etablissement d'un relevé des souhaits de modification Elaboration d'une proposition	
Formation de l'opinion	CC	Délib: débat sur les propositions de modification PrisPo: si le cofinancement est concerné, la CPF doit se prononcer. D'autres prises de position sont recueillies en fonction des besoins.	
Etablissement de propositions	CC	PropDécis: proposition de décision à l'intention de la CES et de la Conférence centrale	
Prise de décision	CES / RKZ	Décis: approbation ou renvoi au CC	
Mise en œuvre	SGén RKZ	Information aux organismes et institutions concernés Création des conditions administratives pour la mise en œuvre concrète	

7.2 Modification des directives

Processus décisionnel	
Organe décisionnel	CC
Maître du processus	CC
Responsabilité opérationnelle	SGén RKZ
Prises de position à recueillir obligatoirement	CPF
Prises de position sur demande	CES, Conférence centrale, GS, COR, DOK et CP CES
Communication de la décision / information	Organismes concernés Publication sur les sites Internet respectifs de la CES et de la Conférence centrale
Possibilité de faire opposition	Appel adressé à la CES ou à la Conférence centrale
Autres indications	

Déroulement	Compétence	Tâches	Délai
Travail préliminaire	SGén RKZ	Etablissement d'un relevé des souhaits de modification Elaboration d'une proposition	
Formation de l'opinion	CC	Délib: débat sur les propositions de modification PrisPo: si le cofinancement est concerné, la CPF doit se prononcer. D'autres prises de position sont recueillies en fonction des besoins.	
Etablissement de propositions	SGén RKZ	PropDécis: proposition de décision à l'intention du CC	
Prise de décision	CC	Décis: approbation	
Mise en œuvre	SGén RKZ	Information aux organismes et institutions concernés Création des conditions administratives pour la mise en œuvre concrète	

8 Abréviations

Organismes / institutions	
AdC	Action de Carême
CC	Conseil de coopération
CES	Conférence des évêques suisses
CoFin RKZ	Commission des finances de la Conférence centrale
COR	Conférence des Ordinaires de la Suisse romande
CP CES	Commission pastorale de la CES
CPF	Commission de planification et de financement
DOK	Deutschschweizerische Ordinarienkonferenz
FRCR	Fédération romande catholique romaine
GS	Groupe spécialisé
Pr CES	Présidence de la CES
Pr RKZ	Présidence de la Conférence centrale
RKZ	Conférence centrale catholique romaine de Suisse ou Conférence centrale
SGén	Secrétaire général/e
Documents	
CPrest	Contrat de prestations
CCofin	Contrat de cofinancement CES-Conférence centrale du 11 décembre 2015
RO	Règlement d'organisation régissant la collaboration CES-Conférence centrale
ConvColl	Convention réglant la collaboration entre la CES et la Conférence centrale du 11 décembre 2015
Processus	
Prop:	Proposition (=base de discussion)
Délib:	Délibération (=traitement lors d'une séance)
PrisPo:	Prise de position (=opinion communiquée au maître du processus)
PropDécis:	Proposition de décision (=base de décision)
Décis:	Décision (=décision définitive)
Info:	Information (=communication à des destinataires)